

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 656**24 novembre 1997****SOMMAIRE**

Antwerp Investment S.A., Luxembourg . . . page	31488	Kleinwort Benson Select Fund, Sicav, Luxembourg	31488
Auberge des Artistes, S.à r.l., Luxembourg	31476	Le Monti Holding S.A., Luxembourg	31457
B.B.T. Euro-Finex S.A., Luxembourg	31487	Libbi, S.à r.l., Luxembourg	31454
Biondani T.M.G. International S.A., Luxembourg	31479	Lobic S.A., Luxembourg	31487
Cede S.A., Luxembourg	31481	Mandataria Finance S.A.H., Luxembourg	31471
Ecu Multiplacement, Sicav, Luxembourg	31485	Mavico Holding S.A., Luxembourg	31478
Euromutuel, Sicav, Luxembourg	31486	Mebaulux, S.à r.l., Howald	31484
Falcon Finance, S.à r.l., Steinfort	31460	Medical Protein System S.A., Luxembourg	31455
(The) Financial Equity Fund, Fonds Commun de Placement	31442	Nadine S.A., Luxembourg	31483, 31484
Fleurs Dacony, S.à r.l., Roeser	31450	Netoplus, S.à r.l., Differdange	31441
Frin S.A.	31450	New Twist, S.à r.l., Luxembourg	31484
Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg . .	31450	Pasfin Holding S.A.H., Luxembourg	31484
Grillon S.A., Luxembourg	31452	Schildael, S.à r.l., Luxembourg	31462
Horizons & Cottages S.A., Luxembourg	31454	Secomlux S.A., Luxembourg	31466
Husky Injection Molding Systems S.A., Dudelange	31454	SFH - Swedish Financial Holding S.A., Luxembourg	31486
IBP, International and Regional Business Planning CY, S.à r.l., Leudelange	31452, 31453	Sopex Lux, S.à r.l., Luxembourg	31485
International Venture Consulting S.A., Luxembg	31453	Thyssen Kapitalbeteiligungsgesellschaft Holding S.A., Luxembourg	31464
Interselex Equity, Sicav, Luxembourg	31487	Thyssen Kapitalbeteiligungsgesellschaft S.A., Soparfi, Luxembourg	31469
Interselex Europa, Sicav, Luxembourg	31486	Tiefenbach S.A., Luxembourg	31471
Interuni S.A., Luxembourg	31453	Tobacco Holdings Limited, Aktien-Holdinggesell- schaft, Luxembourg	31475
KB Renta, Sicav, Luxembourg	31485	Transports Asselborn, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . .	31483
Kemano S.A., Luxembourg	31454	Westerngem Limited, Aktien-Holdinggesellschaft	31478
Kirkland Overseas S.A., Luxembourg	31454		

NETOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 25.592.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

(32508/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

THE FINANCIAL EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS OF THE INVESTMENT FUND

The Management Regulations of the investment fund («Fonds commun de placement») THE FINANCIAL EQUITY FUND and any future amendments thereto pursuant to Article 15 hereinbelow shall govern the legal relationship between:

- 1) the Management Company FINANCIAL EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, a joint-stock company with its registered office in Luxembourg, at 5, rue Jean Monnet (hereinafter referred to as the «Management Company»),
- 2) the Custodian Bank CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., a joint-stock company with its registered office in Luxembourg, at 56, Grand-rue, (hereinafter referred to as the «Custodian Bank»), and
- 3) the subscribers and holders of THE FINANCIAL EQUITY FUND units (hereinafter referred to as «unitholders»), who in acquiring such units implicitly accept the present Management Regulations.

Art. 1. The Fund. THE FINANCIAL EQUITY FUND (hereinafter referred to as the «Fund») is an investment fund under the law of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund is an unincorporated undertaking of unitholders for collective investment in transferable securities and other assets. Within the Fund, individual Subfunds may be established at any time comprising assets and liabilities relating to specific categories of unit (likewise referred to hereinafter as «Subfund unit»). Each Subfund may issue different categories of unit which are described in supplements to these Management Regulations. There may be Subfunds which have only distribution units or only capital growth units and Subfunds which have both distribution units (category «A») and capital growth units (category «B»). The fund shall be regarded as consisting of the respective Subfunds in their entirety. The Fund shall be managed by the Management Company in the interests of the unitholders. The Fund assets shall be held by the Custodian Bank and shall be separate from the assets of the Management Company.

Art. 2. The Management Company. The Fund shall be managed on behalf of the unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The purpose of the management company is the creation, administration and management of THE FINANCIAL EQUITY FUND, a mutual investment Fund and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing coproprietorship interests in said Fund.

Subject to the limitations laid down in Article 4 hereinbelow, the Management Company is vested with extensive rights to manage the Fund on behalf of unitholders; in particular, the Management Company is entitled to buy, sell, subscribe, exchange and receive transferable securities of any kind and to exercise all rights attaching directly or indirectly to the Fund assets.

The Board of Directors of the Management Company shall define the investment guidelines of the Subfunds in accordance with the restrictions laid down in Article 4 hereinbelow.

The Board of Directors of the Management Company may seek investment advice from an investment committee made up of members of the Board of Directors or from other persons or companies.

The Board of Directors may also entrust members of the executive board or employees with the day-to-day implementation of investment policy and the management of the Fund assets.

The Management Company may generally avail itself of information, advisory and other services in the interests of the Fund.

Art. 3. The Custodian Bank. CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., a joint-stock company under Luxembourg law with its registered office in Luxembourg has been appointed Custodian Bank.

The Management Company or the Custodian Bank may terminate the present contract at any time by giving the counterparty six months' notice in writing. The Management Company may, however, dismiss the Custodian Bank only if a new custodian bank is named to take over the functions and responsibilities of the Custodian Bank as stipulated in the present Management Regulations. Furthermore, after its dismissal, the Custodian Bank must continue to carry out its functions as long as is necessary to enable the entire assets of the Fund to be transferred to the new custodian bank.

In the event that the Custodian Bank terminates the contract, the Management Company is obliged to name within two months a new custodian bank to take over the functions and responsibilities of the Custodian Bank in accordance with the present Management Regulations. In such a case, the Custodian Bank must continue to carry out its functions until the entire assets of the Fund have been transferred to the new custodian bank.

The Fund's assets, namely all liquid assets and securities, shall be held in custody by the Custodian Bank for the unitholders. With the approval of the Management Company, the Custodian Bank may appoint banks and financial institutions for the safekeeping of securities which are not normally traded in Luxembourg. The Custodian Bank may keep securities in collective safekeeping at depositories selected by the Custodian Bank with the agreement of the Management Company. With regard to the cash and securities safekeeping accounts, the Custodian Bank undertakes to perform all the customary banking duties. The Custodian Bank may only dispose of the Fund assets and effect payments to third parties on behalf of the Fund if so instructed by the Management Company and in accordance with the present Management Regulations. Furthermore, the Custodian Bank shall perform all functions as laid down in Article 17 of the Act relating to Undertakings for Collective Investment of 30 March 1988.

The Custodian Bank shall be entitled to debit the Fund's assets for safekeeping fees, calculated in accordance with Custodian bank standard rates on the basis of the value of the securities held in custody. The Custodian Bank's commission shall be charged to the Management Company.

Art. 4. Investment Policy. The objective of the Fund is to achieve, within the individual Subfunds, an appropriate return on the securities in which the Subfunds invest. Due account shall be taken of the principles of risk diversification, security of the capital invested and liquidity of the Fund's assets.

For the purposes of efficient portfolio management, the Fund may avail itself of techniques and instruments used for securities investments. The assets of the Subfunds shall as a rule be invested in the securities specified in the investment objectives, taking account of the investment restrictions set out below. Each Subfund shall pursue an independent investment policy which is set out in the supplementary declarations to the Management Regulations and the Sales Prospectus.

Liquid assets may be held for the Subfunds in the currencies in which investments are made or redemptions are paid out. These may be kept as sight and fixed-term deposits at banks and are ancillary assets.

Subject to the investment restrictions set out below, the Fund may occasionally engage in securities lending.

Investment restrictions

The investments made by each Subfund must respect the following rules:

1. The Fund may only invest in:

a) transferable securities listed on stock exchanges of a member state of the European Union or traded on any other regulated market of an EU member state which operates regularly and is recognised and open to the public;

b) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a state not a member of the EU or dealt on another regulated market in a state not a member of the EU which operates regularly and is recognised and open to the public, including states in Europe, the American Sub-Continents, Asia, Africa and Oceania;

c) transferable securities from new issues provided that the terms of the issue call for an application to be made for admission to official quotation on stock exchanges or on other regulated, recognised markets open to the public and duly functioning in one of the countries listed under a) and b) and provided this admission takes place within a year of issue.

2. Notwithstanding the limitations on investments set down in Section 1, Paragraphs a), b) and c), each Subfund may:

a) invest up to 10% of its net assets in transferable securities other than those mentioned in Section 1, with the exception of the money market instruments mentioned in Section 2, Paragraph d);

b) invest up to 10% of its net assets in rights evidenced by document which have the same characteristics as transferable securities (especially with regard to their transferability, saleability and periodic revaluation) and whose remaining term to maturity exceeds 12 months;

c) On no account may the limits set under Section 2, Paragraphs a) and b) together exceed 10% of the net assets of each Subfund;

d) The Fund may also hold liquid assets and fixed-term deposits in different currencies.

Up to 49% of the value of the net assets of each Subfund may be held in bank deposits, money market instruments and short-term paper (such as treasury bills) issued by countries which are members of the OECD.

The above-mentioned instruments may not have a remaining term to maturity of more than 12 months at the time they are purchased by the Fund.

3. In accordance with the stipulations below, each Subfund may enter into foreign exchange transactions or use instruments (call and put options) or techniques (sales and purchases on a future-delivery basis) which are based on securities, forward contracts on stock exchange indices or bonds:

a) In this connection, each Subfund may acquire call and put options on securities as well as equity warrants if the total of the premiums paid for the acquisition of such options and warrants (together with the total premiums paid for the acquisition of call and put options described in Paragraph g) below) does not exceed 15% of the net assets of the Subfund.

b) Moreover, each Subfund may sell call options if it holds either the underlying securities, matching call options or other instruments which provide sufficient hedging for the commitments arising from these contracts or if it is hedged by matching contracts or similar instruments.

c) When a put option is sold, the equivalent of the positions taken has to be covered by the liquid assets of the Subfund in question for the total duration of the contract.

d) The total commitment arising on the sale of call options and put options, together with the commitment arising on transactions described in Paragraph g) below, may at no time exceed the net assets of the Subfund.

e) In order to hedge against the risk of unfavourable stock movement, each Subfund may sell futures and call options on stock market indices and buy put options on stock market indices provided the total commitment does not exceed the global valuation of the corresponding securities portfolio. Success in these hedging operations assumes a relatively close correlation between the composition of the index used and the corresponding portfolio of the Subfund.

f) To hedge against interest rate fluctuations, each Subfund may sell interest rate futures contracts and call options on interest rates and buy put options on interest rates, provided the commitments do not exceed the global valuation of the corresponding securities portfolio held in this currency. This principle is also applicable to interest-rate swaps with first-class financial institutions specialised in this type of transaction.

g) In addition to the above-mentioned contracts, each Subfund may buy or sell futures and options contracts on all financial instruments for efficient portfolio management purposes.

The total commitment arising on the above-mentioned transactions, plus the commitment arising on the sale of call options (which are not hedged as described under 3b)) and of put options on securities may not exceed the net assets of the Subfund.

In this connection, commitments which do not arise from options on securities are defined as follows:

- the liabilities arising on futures or forward contracts are equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to similar financial instruments (after setting off purchase positions against sale positions), without taking terms to maturity into account;

- the liabilities relating to option contracts bought and sold are equal to the sum of the exercise prices of those options representing the net sale position (after setting off purchase positions against sale positions) in respect of the same underlying asset, without taking terms to maturity into account;

- the total of the premiums paid to buy call and put options as described above, together with the total of the premiums referred to in Section 3 a) above, may not exceed 15% of the net asset value of the Subfund.

h) In order to hedge against currency fluctuations, each Subfund may sell currency futures and call options on currencies, buy put options on currencies, sell currencies forward or engage in currency swaps with first-class financial institutions specialised in this type of transaction. The volume and the duration of the above-mentioned transactions in a particular currency may not exceed the total valuation of assets denominated in that currency or exceed the period for which the assets are held in the Subfund.

i) All instruments and contracts described in Section 3 must be quoted or traded on a stock exchange or another regulated market. Excepted are the above-mentioned forward foreign exchange contracts and currency and interest-rate swaps. Moreover, options as described in Section 3 which are not traded on a stock exchange or on another regulated market (over-the-counter, OTC options) may be sold and purchased on behalf of a portfolio, if its counterparties are first-class financial institutions, specialised in this type of transaction.

4. a) No more than 10% of the net assets of each Subfund may be invested in transferable securities issued by the same issuer. In addition, the total value of transferable securities from those issuers in which the Subfund has invested more than 5% of its net assets may not exceed 40% of its net assets;

b) The limit of 10% stipulated in Section 4 a) may be raised to 35% if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU member state or one of its local authorities, a state which is not a member of the EU, or public international bodies to which one or more European Union member states belong.

c) The limit of 10% laid down in Section 4a) may be of a maximum of 25% for certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EEC Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision for the purpose of protecting the holders of such debt securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. If a UCITS invests more than 5% of its assets in such debt securities as referred to in Section 4 a) and issued by the same issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the value of the UCITS's assets.

d) When applying the 40%-limit specified in Section 4 a), the securities mentioned in Section 4 b) & c) are to be left out of the calculation. The limits set out in Section 4 a), b) and c) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with Section a), b) and c) may not, in any event, exceed a total of 35% of the assets of the UCITS.

By way of derogation to the above, the limit of 10% stipulated in Section 4 a) may be raised to 100% if the transferable securities involved are issued or guaranteed by an OECD member state. In such a case, the subfund must hold any securities originating from at least 6 issues, and the securities of any one issue may not exceed 30% of the subfund's total net assets.

5. Up to 5% of each subfund's net assets may be invested in units of open-ended undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS). Units of other collective investment bodies may be acquired only if:

a) the undertaking is a collective investment body within the meaning of Art. 1, Para 2, Subparas 1 and 2 of the Investment Directive of the European Union of 20 December 1985 (85/611/EC).

b) the collective investment body follows an investment policy corresponding to that of the subfund. Investments in units of an investment fund or investment company managed by a Management Company or other company to which the fund is linked by common management or control, or by significant direct or indirect participation shall only be permitted (i) in the case of an investment fund or investment company specialised in a certain geographic or economic sector, and (ii) provided the fund incurs no fees or costs due to said transactions.

6. Each Subfund may purchase or sell no more than 10% of its net asset value in the form of security repurchase agreements («repos») made with first-class financial institutions specialised in this type of transaction.

During the life of a transaction subject to a repurchase condition, the Subfund may not sell the transferable securities which are the object of the transaction until they have been repurchased by the counterparty or until the repurchase deadline has passed.

The Management Company must ensure that the scale of the purchases is such that the Fund can meet its repurchase obligation at any time.

7. a) The Fund's assets may not be invested in shares carrying voting rights which would allow the Fund to exercise significant influence on the management of an issuer.

b) Moreover, the Fund may only acquire:

- 10% of the non-voting shares of the same issuer;
- 10% of the debt securities of the same issuer;
- 10% of the units of the same collective investment body.

In the latter two cases, the restrictions need not apply if the gross amount of the debt securities and the net amount of the units issued cannot be determined at the time of acquisition.

The restrictions listed under a) and b) shall not apply to:

- transferable securities issued or guaranteed by an EU member state or its local authorities;
- transferable securities issued or guaranteed by a state which is not a member of the EU;
- transferable securities issued by public international bodies of which one or more EU countries are members;
- equities through which the Fund acquires a share in the capital of a company domiciled in a country outside the EU which invests its assets mainly in securities of issuers domiciled in that country, if local legislation precludes any other possibility of investing in securities of the country's issuers. This exception, however, shall apply only if the investment policy of the company domiciled outside the EU respects the restrictions stipulated in Sections 4 a) to d), 5 and 7 a) and b).

8. The Management Company may not borrow any money for the Fund's Subfunds except:

- a) for the purchase of foreign exchange using a back-to-back loan;
- b) for an amount equivalent to not more than 10% of the Subfund's net assets and borrowed on a temporary basis.

9. The Fund may not grant credits or act as guarantor for third parties.

10. However, the Fund may lend securities from its assets in accordance with the terms and procedures set down by CEDEL and EUROCLEAR as well as by first-class financial institutions specialised in this type of transaction. Such operations may not be for longer than thirty days and may not exceed half of the global value of the Subfund's security portfolio, except if these contracts can be cancelled at all times and the securities lent can be restituted. Furthermore, the Fund must in principle receive a guarantee, the value of which at the start of the agreement must be at least equal to the global valuation of the securities lent. This guarantee must be given in the form of a bank guarantee of a first-class financial institution or of liquid assets and/or securities issued or guaranteed by an OECD member state or its local authorities, by supranational institutions or by organisations at the community, regional or international level, and the assets or securities must be blocked to the name of the Fund until expiry of the loan agreement.

11. The Fund may not invest its assets in real estate, precious metals or certificates for such metals, goods or documents of title or in securities issued by the Management Company.

12. The Fund may not take uncovered short positions in securities.

13. The assets of the Fund may not be pledged or assigned as collateral. The margins usually provided in options, futures and forward transactions shall not be considered to be a pledge in the meaning of this Section.

The restrictions listed above shall not apply to the exercise of subscription rights.

During the first six months after official authorisation, the restrictions listed in Section 4 above need not be observed as long as the principle of risk-spreading is observed.

If the above-mentioned limits are unintentionally exceeded, sales shall be made chiefly with the objective of bringing the percentages back within the limits, while taking due account of the unitholders' interests.

The Management Company is entitled to issue further investment restrictions at any time, in the interests of the unitholders, provided such restrictions are necessary to comply with legislation in those countries in which units of the Fund are or will be offered for sale or for purchase.

Art. 5. Issue of Units. Units of a Subfund will be issued by the Management Company on any banking day subject to payment of the purchase price to the Custodian Bank. The term «banking day», shall be understood as meaning any day on which the banks in Luxembourg are open.

In connection with the issue of units, the Management Company may appoint third parties as selling agents or may award exclusive selling rights to a third party.

The Management Company and the Custodian Bank may, within the scope of their sales activities, refuse purchase applications and temporarily or permanently suspend or limit the sale of units to individuals or corporate bodies in particular countries or areas if such sales might disadvantage the Fund in some way or if a purchase in the country concerned is in contravention of the law. Moreover, where new investments would adversely affect the achievement of the investment objective, the Management Company may decide to suspend wholly or temporarily the issue of units.

Furthermore, the Management Company may:

- a) refuse purchase applications at its own discretion,
- b) at any time redeem units held by unitholders who are excluded from the acquisition or possession of units.

The Management Company is entitled to suspend the issue of further units of a Subfund at any time. The Management Company also reserves the right to impose limits on the individual Subfunds and to suspend the issue of further units if this is deemed necessary to guarantee the proper management of the Fund's investments. Such changes will be published by the Management Company in accordance with Article 16, para 3 below.

Art. 6. Issue Price. As stipulated in the Sales Prospectus by the Management Company in respect of each individual Subfund, the issue price of units consists of the net asset value per unit of the relevant Subfund and category on the day after the purchase application is received. An agency commission not exceeding 5% of the net asset value may also be charged. Such commissions shall accrue to the banks and other financial institutions engaged in the sale of the units. Any taxes incurred on the issue of units will also be charged to the buyer. Payment must be received within three banking days of the day of receipt of the subscription.

Certain subfunds are also subject to an initial charge to be paid by the investor and which accrues to the assets of the Fund. In these cases, details are given in the attached appendices.

Any costs relating to exchange rate transactions at the paying agent are to be borne by the investor.

Art. 7. Units. Subject to the terms of Article 5 above of the present Management Regulations, any individual or corporate body is entitled to participate in the Fund by subscribing for one or more units. As a rule, units shall be issued without certificates. Crediting will be effected through a depository recognised by the Management Company and the Custodian Bank.

The Management Company may divide or amalgamate the units in the interest of the unitholders.

Art. 8. Net Asset Value. The net asset value of the units of each Subfund shall be expressed in the reference currency of the respective Subfund and shall be determined by the Management Company on each banking day («Valuation Day») by dividing the net asset value of the Subfund by the total number of units of that Subfund in circulation. If the Subfund in question has two categories of units, that portion of the net asset value of the Subfund attributable to the particular category will be divided by the number of issued units of that category.

The Management Company shall attribute the assets and liabilities to the Subfunds as follows:

- a) The issue price received upon the issue of units of the respective Subfund shall be credited to this Subfund in the books of the Fund. The assets and liabilities of the Subfund and any income and outlays relating to a Subfund will be posted to the said in accordance with the provisions b) to e) below:

b) Assets acquired on the basis of another asset item already held in a Subfund shall be credited to the same Subfund. Whenever an investment is revalued, any increase or decrease in value will be posted to the respective Subfund.

c) If the Fund assumes a liability in connection with an asset item in a Subfund or performs some other undertaking in connection with an asset item in a Subfund, the ensuing liability will be charged to the respective Subfund.

d) If a particular asset or liability cannot be attributed to a specific Subfund, then this asset or liability shall be attributed to all Subfunds in proportion to the various net asset values of the individual categories of unit.

e) When income is distributed to holders of the units of a specific Subfund, the net asset value of these units will be reduced by the amount of the distribution.

The attribution of the Fund's assets and liabilities to the Subfunds is significant for the relations between the unitholders, the Management Company and the Custodian Bank. It shall not, however, adversely affect the rights of third parties, which may nevertheless be lawfully asserted against the Fund as a separate asset, even if the corresponding liabilities are attributable to one or more Subfunds.

If a Subfund has more than one category of units, the percentage of the net asset value attributable to the corresponding category will be determined by the ratio of units issued in each category to the total number of units issued by this Subfund and will be subsequently adapted as the income is distributed, and as units are issued and redeemed, as follows:

- Each time income is distributed on the units of one category, the net asset value of the units in this category will be reduced by the amount of the distribution (this means the percentage of the net asset value attributable to the units of this category will decline), while the net asset value of the units of the other category or categories will remain unchanged (this means the percentage of the net asset value attributable to the other category or categories of units will increase).

- Whenever units are issued or redeemed, the net asset value of the category concerned will be increased or decreased by the amount taken in or paid out.

For categories with other particular features the provision laid down in the respective supplement shall apply.

The assets of the Fund shall be determined as follows:

a) Securities which are listed on a stock exchange or which are regularly traded on such shall be valued at the last known purchase price. If such a price is not available for a particular exchange session, but a closing mid-price (the mean of the listed closing bid and ask prices) or a closing bid price is available, then the closing mid-price, or alternatively the closing bid price, may be taken as a basis for the valuation.

If a security is traded on several stock exchanges, the valuation shall be made by reference to the exchange on which it is chiefly traded.

In the case of securities for which trading on a stock exchange is not significant but which are bought and sold on a secondary market with regulated trading among securities dealers (with the effect that the price is set on a market basis), the valuation may be based on this secondary market.

b) Securities traded on a regulated market shall be valued in the same way as securities listed on a stock exchange.

c) Securities that are not listed on a stock exchange and are not traded on a regulated market shall be valued at their last available market price; if no such price is available, the Fund shall value these securities in accordance with other criteria to be established by the Management Company and on the basis of the selling prices that can probably be achieved.

d) Fiduciary investments and fixed-term deposits shall be valued at their nominal value plus accrued interest. For purposes of issue and redemption, all interest shall be projected to the payment date.

e) The valuation price of a money market instrument shall be progressively adjusted to the redemption price, based on the net acquisition price and keeping the resultant yield constant. In the event of a significant change in market conditions, the basis for the valuation of different investments shall be brought into line with the new market yields.

f) The amounts resulting from such valuations shall be converted into the currency of each Subfund at the prevailing mid-rate. Foreign exchange transactions made for the purpose of hedging currency risks shall be taken into consideration when carrying out this conversion.

If a valuation in accordance with the above rules is rendered impossible or incorrect owing to special or changed circumstances, the Management Company shall be entitled to use other generally recognised valuation principles in order to value the Subfund's assets.

The net asset value of the units shall be rounded up to the next smallest unit of the reference currency in circulation or, if necessary, the net asset value of the units shall be rounded down. The net asset value of one or more Subfunds may also be converted into other currencies at the mid-rate should the Management Company decide to effect the issue and redemption of units in one or more other currencies. If the Management Company specifies such other currencies, the net asset value of the units in these currencies will be rounded down to the next smallest currency unit.

In exceptional circumstances, further valuations may be made on the same day; such valuations shall be valid for any applications for purchase and/or redemption subsequently received.

Art. 9. Suspension of Calculation of the Net Asset Value and of the Issue, Redemption and Exchange of Units. The Management Company may temporarily suspend calculation of the net asset value of the respective Subfunds and hence the issue, redemption and exchange of said units when:

a) a market which is the basis for the valuation of a major part of the assets of one of the Subfunds is closed (other than for a normal holiday), or when trading on such a market is limited or suspended;

b) a political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control of the Management Company makes the disposal of one or more of the Subfunds, assets impossible under normal conditions, or such disposal would be detrimental to the interests of unitholders;

c) disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a considerable part of one of the Subfunds' assets;

d) owing to limitations on foreign exchange transactions or other transfers of assets, business transactions become impracticable for one of the Subfunds, or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of one of the Subfunds, assets cannot be effected at the normal rates.

Suspension of the calculation of the net asset value of one Subfund shall not affect the calculation of the net asset value of the other Subfunds provided the above conditions do not apply.

Notification of such suspension shall be given to investors applying to purchase, redeem or exchange units of the relevant Subfunds; if the probable duration of such suspension is longer than two weeks, notice shall also be given thereof in the newspapers specified in Article 16 Paragraph 3 and Paragraph 4 below.

Art. 10. Redemption. In principle, the Management Company shall repurchase units at the redemption price on any banking day. The repurchase application shall be accepted at the counters of the Custodian Bank, the distribution agents and paying agents.

The repurchase price shall correspond to the net asset value per unit of the relevant subfund and category, established on the day after the redemption application is received. Certain subfunds may also be subject to a redemption charge which shall be deducted from the net asset value per unit and which accrues to the assets of the Fund. In these cases, details are given in the attached appendices.

Whether during the life of the respective Subfund the repurchase price is smaller or greater than the purchase price paid therefore depends on the movement of the net asset value of that Subfund.

Since provision must be made for an adequate proportion of liquidity in the Subfunds' assets, in normal circumstances payment of the value of the units shall be made immediately after calculation of the repurchase price, unless specific statutory provisions, such as foreign exchange or other transfer restrictions or other circumstances beyond the Custodian Bank's control, make it impossible to transfer the redemption amount.

In the case of very large repurchase applications, the Management Company may decide to defer payment until it has sold the corresponding assets without undue delay.

Payment shall be made by means of banker's draft or by remittance to a bank account or, if possible, by cash in the currency that is legal tender in the country where payment is to be made, after conversion of the sum in question. On payment of the redemption price, the corresponding unit shall cease to be valid.

Art. 11. Exchange of Units. Holders of units of a Subfund can at any time exchange part or all of their units for units in another Subfund or for units of another category of the Subfund in which units are already held. This exchange shall take place on the basis of the latest calculated net asset value. Half the agency commission is payable on such exchange transactions.

Art. 12. Costs of the Fund. The Management Company is entitled to charge a management fee, payable quarterly, based on the average daily net asset value of the Subfunds during that period. The management commission may be charged at different rates for individual Subfunds, the rate for a particular Subfund being defined in the Sales Prospectus.

The Management Company may also be entitled to a performance-related bonus remuneration, which may be charged at different rates or determined by different calculations as stipulated in the supplementary declaration for the Subfund in question.

This fee shall include the disbursements for:

a) The Luxembourg subscription tax («taxe d'abonnement») of 0.06% p.a., calculated on the fund's net assets and payable quarterly.

b) All taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the fund.

c) The fee of the Custodian Bank and the Central Administration.

d) The fees due to the paying agencies (in particular, a distribution payment commission) and to the authorised representatives at the places of registration.

e) All other charges incurred for investment advice, distribution and other services rendered to the fund.

f) Expenses, including those for legal advice, which may be incurred by the Management Company or the Custodian Bank through measures taken on behalf of the unitholders.

g) The cost of preparing, depositing and publishing the Management Regulations and other documents in respect of the Fund, including notifications for registration, prospectuses or memoranda for all government authorities and stock exchanges (including local securities dealers' associations) which are required in connection with the fund or with offering the units; the cost of printing and distributing annual and semi-annual reports for the unitholders in all required languages, together with the cost of printing and distributing all other reports and documents which are required by the relevant legislation or regulations; the cost of notifications to unitholders including the publication of prices for the unitholders, the fees and costs of the fund's auditors and legal advisors, and all other similar administrative expenses, and other expenses directly incurred in connection with the offer and sale of units, including the cost of printing copies of the aforementioned documents or reports as are used in marketing the fund units.

In addition, the Fund will bear standard brokerage and bank charges incurred by the fund through business transactions with securities of its portfolio (these charges shall be included in the cost rate and deducted from the sales proceeds).

The Fund's assets are liable as a whole for all expenses charged to the individual subfunds.

Art. 13. Financial Year, Audit. The accounting year of the Fund closes on 31 December of each year, the first year having ended on 31 December 1998.

The Fund's assets will be audited by independent certified public accountants appointed by the Management Company.

Art. 14. Appropriation of Net Income and Capital Gains. The Management Company may decide to reinvest income in the Subfund or may from time to time distribute all or part of the ordinary net income and/or realised capital gains and all non-recurrent income, after deduction of realised capital losses. The Management Company may from time to time reduce the net asset value of the units by means of a split.

Further distributions may be made in order to achieve an appropriate level of distribution.

If distribution units are issued, the Management Company shall decide at the end of the financial year what distribution shall be made from the net investment income attributable to the distribution units. Moreover, income accruing from the disposal of rights belonging to the Fund (realised capital gains, proceeds from the sale of subscription rights and similar proceeds) may be retained in the Fund wholly or in part for reinvestment or may be wholly or in part reported in the income statement and distributed to investors. In the process, net investment income, realised capital gains and proceeds from the disposal of rights shall be adjusted by including current income in the price of units on issue and by paying out this income and these gains on redemption of units. If distributions are made, they shall be effected within three months of the end of the business year.

Claims for distributions which are not asserted within five years of maturity are subject to the statute of limitations, and the assets shall revert to the Subfund concerned.

Art. 15. Amendments to the Present Management Regulations. The Management Company may amend all or part of the present Management Regulations at any time in the interest of the unitholders and with the approval of the Custodian Bank.

Any amendments shall become binding 15 days after publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

Art. 16. Public Notices. The net asset value of the units of the respective categories and/or their redemption and issue price shall be announced on each banking day in Luxembourg at the registered office of the Management Company.

The annual reports, which are published within four months of the close of the financial year, and all interim reports of the Fund shall be made available to unitholders at the registered office of the Management Company, the Custodian Bank and the selling agents and the Representative in Switzerland.

Any amendments to the present Management Regulations shall be published in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The liquidation of the Fund shall also be published in three other newspapers (one of which must be a Luxembourg newspaper).

Amendments to the Management Regulations, notifications to unitholders and announcements of the suspension of the calculation of the net asset value and of the redemption of units will also be published in newspapers in countries in which the Subfund units are marketed and sold.

Art. 17. Liquidation, Life of the Fund, and Merging of Subfunds. The Fund and the individual Subfunds have been established for an unlimited period. Unitholders, their heirs or other beneficiaries may not request the division or liquidation of the Fund or of one of the Subfunds. However, the Management Company and the Custodian Bank are entitled to terminate the Fund or dissolve individual Subfunds at any time. Such a decision shall be published in the «Mémorial». It shall also be announced in three other newspapers specified in the Sales Prospectus. From the day the decision to liquidate is taken by the Management Company and the Custodian Bank, no further units shall be sold or redeemed.

On liquidation of the Fund, the Management Company will dispose of the Subfund's assets in the best interests of the unitholders and instruct the Custodian Bank to distribute the net liquidation proceeds (after deduction of liquidation costs) proportionately to the unitholders, taking account of the rights attaching to the individual categories. Any liquidation proceeds that cannot be distributed shall be deposited with the «Caisse des Consignations», in Luxembourg until the statutory period of limitation has elapsed.

If the Management Company liquidates a Subfund without terminating the Fund, it must redeem the net asset value of all units of the category in question. Notice of redemption shall be announced by the Management Company, and if the redemption proceeds cannot be distributed to the unitholders by remittance or by cheque, they shall be kept at the Custodian Bank in favour of the former unitholders for a period of six months, and thereafter at the «Caisse des Consignations», in Luxembourg.

Furthermore, the Management Company may decide to merge various Subfunds and convert the category concerned into another category. In such cases, the rights attaching to the various categories shall be stipulated in proportion to the corresponding net asset values. Mergers shall be announced at least one month in advance in order to enable investors to request redemption, in the event that they do not wish to invest in the merged Subfunds.

Art. 18. Statute of Limitations. Any claims of the unitholders in respect of the Management Company or the Custodian Bank shall be subject to the statute of limitations five years after the date of the event which substantiated said claims.

Art. 19. Applicable Law, Jurisdiction and Binding Languages. The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over all litigation arising between the unitholders, the Management Company, the latter's shareholders and the Custodian Bank. Luxembourg law shall prevail. In respect of claims from investors in countries in which Fund units are offered and sold, the Management Company and/or the Custodian Bank may, however, subject themselves and the Fund to the jurisdiction of those countries.

The English version of the present Management Regulations is binding; translations (authorised by the Management Company and the Custodian Bank) into languages of the countries in which Fund units are offered and sold may be acknowledged by the Management Company and the Custodian Bank as binding on them and the Fund in respect of such units sold to investors in these countries.

THE FINANCIAL EQUITY FUND WORLDWIDE

First Supplement to the Management Regulations

This supplement is valid only if accompanied by the current Financial Equity Fund Management Regulations and refers to THE FINANCIAL EQUITY FUND WORLDWIDE.

Description of the Investment Objective

This subfund aims to achieve the highest possible capital growth by investing mainly into highly liquid stocks of leading enterprises with a high income potential, solid financial structure and successful management. To a lesser extent it will invest in smaller capitalization companies and emerging markets. Investments in smaller capitalization companies may be less liquid than investments in companies of higher capitalization or in more established companies.

Investment Policies and Guidelines

The subfund's assets shall be invested in accordance with the principle of risk distribution at least to 70% world-wide in equities, equity-type securities (participation and dividend right certificates, etc.), issued by companies whose main activities are in the financial sector or which derive the bulk of their earnings from this sector, or which invest in that sector as financing or holding companies. The subfund may invest up to 30% of its total assets in convertible and warrant bonds issued by such companies, and may to a lesser extent invest in warrants on transferable securities issued by such companies; such investments may be denominated in any currency.

The leverage implied by equity warrants can have a stronger influence on the net asset value than this would be the case with direct investments in equities.

All investments will be issued by companies world-wide, whereof the main part will be domiciled in the OECD-sector. However investments may also include countries like Singapore, Hong Kong and emerging markets, under the condition, that these securities are mainly listed on a recognised stock exchange and that they always comply with the investment restrictions mentioned in the Management Regulations. Emerging markets are defined as countries which, at the time of investment, are not considered to be developed industrialised countries by the International Monetary Fund, the World Bank or the International Finance Corporation (IFC).

Revenues generated by issuers domiciled in emerging markets are generally higher than those of similar securities of equivalent issuers domiciled in developed countries. This return has to be regarded by the investors as a bonification for the higher risk they represent.

The Subfund may buy or sell futures and options contracts on all financial instruments for efficient portfolio management purposes in accordance with the limits set out above under item 3 (g) of the Section «Investment Restrictions».

Dividend Policy

Distributions are not presently contemplated.

First Issue

During the initial issue period, the Fund will issue category «B» units (capital growth) at an initial price of 10,000.- US dollars per unit.

Subsequent Subscriptions

After the initial offering, units are issued at the net asset value per unit calculated on the Valuation Day following receipt of the subscription form plus an initial charge as determined by the Management Company and described in the Sales Prospectus. The initial charge will accrue to the assets of the subfund. Application must be received before the Specified Time as decided from time to time by the Management Company and stated in the Sales Prospectus on the day prior to the relevant Valuation Day, otherwise units will be issued at the net asset value calculated on the next following Valuation Day with payment within three business days after receipt of the subscription.

Subscription orders received after the Specified Time will be deemed to have been received on the following Valuation Day.

Redemptions

The redemption price per unit equals the net asset value per unit calculated on the Valuation Day following receipt of the request for redemption less a redemption charge as determined by the Management Company and described in the Sales Prospectus, provided the request is received before the Specified Time as decided from time to time by the Management Company and stated in the Sales Prospectus. This redemption charge shall revert to the assets of the subfund. Under normal circumstances payment for units redeemed will be made within 3 bank business days following the applicable Valuation Day.

Redemption requests received after the Specified Time will be deemed to have been received on the following Valuation Day.

Reference Currency

The reference currency is the US dollar.

Benchmark

The reference index of the subfund is the MSCI World Index in US dollars. In the event of any change in reference index, the present supplement to the Management Regulations shall be amended accordingly.

Management Fee

The management fee is basically set at 1.25% per annum and shall be paid on a quarterly basis. It may be increased or reduced as follows:

If the percentage change in the net asset value per unit of the subfund (prior to provision being made for the management fee) exceeds at the end of each quarter the percentage change in the reference index of the same period

by more than two percentage points, the Management Company shall receive an additional basis point (0.01%) for every basis point in excess of the described relative return of 2% and this up to a maximum of 0.75%, so that the total management fee never exceeds 2% p.a. of the subfund's net asset value at the end of each quarter.

If the percentage change in the net asset value per unit of the subfund (prior to provision being made for the management fee) is at the end of each quarter two percentage points lower than the percentage change in the reference index of the same period, the management fee shall be reduced by one basis point (0.01%) for every basis point in excess of the described relative return of -2% and this up to a maximum of 0.75%, so that the total management fee is never less than 0.5% p.a. of the subfund's net asset value at the end of each quarter.

To take account of the influence of the net asset value of the subfund, the management fee will be calculated daily on the basis of the latest level of the reference index and a provision will be set aside if necessary.

Luxembourg, October 17th, 1997.

FINANCIAL EQUITY FUND

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

MANAGEMENT COMPANY

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39822/736/550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

FRIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.064.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 497, fol. 15, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

(32482/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 36.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 5, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32484/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

FLEURS DACONY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FLEURS DACONY, S.à r.l., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 34 du 28 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.804.

L'assemblée se compose des 3 (trois) seuls associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Gustave Davaine, fleuriste, demeurant à B-6700 Arlon, 16, rue de la Sambre;
- 2.- Madame Pierrette Conrod, fleuriste, épouse de Monsieur Gustave Davaine, demeurant à B-6700 Arlon, 16, rue de la Sambre;
- 3.- Monsieur Eddy Davaine, fleuriste, demeurant à B-6700 Arlon, 199, avenue de Mersch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cessions de parts sociales

Monsieur Gustave Davaine, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

à Madame Pierrette Conrod, préqualifiée,

ici présente et ce acceptant:

190 (cent quatre-vingt-dix) parts sociales de frs 1.000,- (mille francs) chacune, soit sa participation totale dans la société à responsabilité limitée FLEURS DACONY, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix principal de frs 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille francs).

Monsieur Eddy Davaine, préqualifié, cède et transporte par les présentes en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

à Madame Pierrette Conrod, préqualifiée,

ici présente et ce acceptant:

120 (cent vingt) parts sociales de frs 1.000,- (mille francs) chacune, soit sa participation totale dans la société à responsabilité limitée FLEURS DACONY, S.à r.l, prédésignée;

pour et moyennant le prix principal de frs 120.000,- (cent vingt mille francs).

Ensuite, Monsieur Gustave Davaine, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société FLEURS DACONY, S.à r.l., prédésignée, déclare accepter les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant documentées, il s'est opéré la réunion de toutes les parts sociales entre les mains de Madame Pierrette Conrod, prénommée, associée unique, représentant l'intégralité du capital social, qui s'est réunie en assemblée générale extraordinaire exerçant les pouvoirs de cette dernière, et prend la résolution de ne pas opter pour la dissolution de la société à responsabilité limitée FLEURS DACONY, S.à.r.l., prédésignée, mais de décider sa continuation en société à responsabilité limitée unipersonnelle régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992.

Pour tenir compte de toutes les décisions qui précèdent, l'associée unique, Madame Pierrette Conrod, préqualifiée, décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour leur donner désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}.- Objet – Raison sociale – Durée – Sièg

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Elle peut comporter un seul ou plusieurs associés en application de la loi du 28 décembre 1992 (société unipersonnelle).

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de fleurs, le commerce de fleurs, de plantes, d'articles de cadeaux, d'accessoires pour plantes et fleurs ainsi que de matériaux de décoration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FLEURS DACONY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social – Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de frs 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de frs 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Madame Pierrette Conrod, prénommée.

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution – Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Conrod, P. Davaine, G. Davaine, E. Davaine, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1997, vol. 829, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 août 1997.

J. Elvinger.

(32479/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

GRILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 37.214.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32485/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

IBP, INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3363 Leudelange, 20, rue Pessendall.

R. C. Luxembourg B 19.752.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Cloos, commerçant, demeurant à L-3363 Leudelange, 20, rue Pessendall;
- 2) La société anonyme SIDARTA FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.149, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 du 16 janvier 1989,

ici représentée par deux administrateurs:

- 1) Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique).

Lesquelles comparantes ont exposé au notaire ce qui suit:

Que les comparants Robert Cloos et la société SIDARTA FINANCE HOLDING S.A., sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, IBP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.752,

constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL BIOLOGIC PROCESS (IBP), S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 19 novembre 1982, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 11 janvier 1996.

Lesquelles comparantes ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, IBP, S.à r.l., de L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, à L-3363 Leudelange, 20, rue Pessendall.

Deuxième résolution

En conformité avec la résolution ci-avant prise, les associées décident de modifier l'article quatre des statuts de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, IBP, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à une majorité de deux tiers des parts sociales. La gérance a la faculté de créer, partout où elle le juge utile, des bureaux, agences, succursales ou dépôts, même à l'étranger.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Cloos, J. Weber, J.-M. Theis, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 1997, vol. 501, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 1^{er} septembre 1997.

J. Gloden.

(32491/213/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

**IBP, INTERNATIONAL AND REGIONAL BUSINESS PLANNING CY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3363 Leudelange, 20, rue Pessendall.
R. C. Luxembourg B 19.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 septembre 1997.

J. Gloden.

(32492/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

INTERNATIONAL VENTURE CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.347.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Signature.

(32493/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

INTERNATIONAL VENTURE CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.347.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Signature.

(32494/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

INTERUNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.250.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32495/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

HORIZONS & COTTAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.922.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société *HORIZONS & COTTAGES S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(32487/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 21.683.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32488/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

KEMANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 25.869.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juillet 1997, que:

* Sont réélues aux postes d'administrateur:

- Madame Séverine Klein, administrateur de sociétés, demeurant à Thil (France);
- Madame Lina Gozlan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

* Est élue au poste d'administrateur:

- Madame Linda Elias, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

* Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32496/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

KIRKLAND OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Le conseil d'administration se compose comme suit jusqu'à l'assemblée ordinaire de l'an 2003:

Monsieur Marc-Hubert Tripet, consultant, demeurant à Genève,
Monsieur Philip Mark Croshaw, consultant, demeurant à Isle of Sark,
Monsieur Simon Peter Elmont, consultant, demeurant à Isle of Sark.

Le commissaire aux comptes sera la FIRI TREUHAND, GmbH de CH-Zug jusqu'à l'assemblée ordinaire de l'an 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32497/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

LIBBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1527 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 8.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour LIBBI, S.à r.l.
Signature

(32498/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

MEDICAL PROTEIN SYSTEM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler (Luxembourg);
2. - Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange (Luxembourg).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MEDICAL PROTEIN SYSTEM S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, au Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

A l'égard des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 13. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - par Monsieur Claude Schmitz, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2. - par Monsieur Edmond Ries, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler (Luxembourg);
- 2.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange (Luxembourg);
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile d'expertises comptables, fiscales et financières, avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer cette adresse dans la Ville de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 14, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32441/215/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

LE MONTI HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange.

There appeared:

- 1) Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;
- 2) Mrs Catherine Dessoir, attorney-at-law, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited company (société anonyme) under the name of LE MONTI HOLDING S.A. The registered office is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company. The company is established for an unlimited period.

The company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, but excluding the right to intervene directly or indirectly in the management of such companies.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes always remaining, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at 1,250,000.- LUF (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), divided into 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares having a par value of 1,000.- LUF (one thousand Luxembourg francs) each.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares. The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49.2 of the law of August 10, 1915 as amended by the law of April 24, 1983.

Art. 5. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not to be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years; they shall be re-eligible and they may be removed at any time.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman.

A proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions of the Board shall require a majority vote; in case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day to day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The company is bound by the signature of the managing Director or by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The company shall be supervised by one or more Auditors. They shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible.

Art. 8. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December, except the first financial year which shall begin today and end on December 31, 1997.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of June at 12.00 a.m. and for the first time in 1998. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that

the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder. Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that may concern the company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of April 10, 1915 as amended by the law of April 24, 1983 and with the agreement of the statutory Auditor of the company, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on Commercial companies and the law of July 31, 1929 on Holding companies, as amended, shall apply, providing these Articles of incorporation do not state otherwise.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) Victor Elvinger, prenamed	1,249 shares
2) Catherine Desso, prenamed	<u>1 share</u>
Total:	1,250 shares

All these shares have been fully paid up in cash, so that the amount of 1,250,000.- LUF (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is forthwith at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 70,000.- LUF (seventy thousand Luxembourg francs).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and the number of the Auditors at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
 - a) Victor Elvinger, prenamed;
 - b) Catherine Desso, prenamed;
 - c) Edouard de Fierlant Dormer, attorney-at-law, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
 The board is authorized to appoint a managing director (administrateur-délégué).

- 3) The following person has been appointed Auditor:

CORAL TRUST COMPANY LIMITED, with registered office at Dublin 4, 7 Martello View, Strand Road, Sandymount Street.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall end immediately after the annual general meeting of 2002.
- 5) The registered office of the company shall be fixed in L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich;
- 2) Frau Catherine Desso, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Die Komparenten vereinbaren in diesem Gesellschaftsvertrag die Gründung einer Holding-Aktiengesellschaft, mit nachfolgenden Statuten:

Art. 1. Mit diesem gegenwärtigen Schreiben wird eine Holding-Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung LE MONTI HOLDING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsratsbeschluß können Niederlassungen und Zweigstellen im In- und Ausland eröffnet werden. Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsbwicklung am Gesellschaftssitz entgegenstehen, oder die Verbindung dieses Sitzes mit dem Ausland dadurch gestört sein,

oder wenn solches unmittelbar bevorsteht, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses, bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer abgeschlossen. Die Gesellschaft kann zu jedem Zeitpunkt, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, die gemäß den vorgeschriebenen Formen für die Änderung des Gesellschaftsvertrages entscheiden, aufgelöst werden.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligung, mit der Ausnahme, sich direkt oder indirekt in die Geschäftsführung dieser Gesellschaften einzumischen.

Die Gesellschaft kann unter jeder Form, Darlehen aufnehmen, Pfandbriefanleihen in Umlauf setzen, und den Gesellschaften, in denen sie einen direkten Anteil besitzt, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren.

Die Gesellschaft wird keine eigenen industriellen Tätigkeiten haben, und wird keine für die Öffentlichkeit offenen Unternehmen besitzen. Im allgemeinen wird die Gesellschaft jede nützliche Maßnahme vornehmen und alle Geschäfte unternehmen, die für die Verwirklichung und Entwicklung des Gesellschaftszweckes nützlich sind; diese sollen jedoch mit der Holdinggesetzgebung vom 31. Juli 1929 übereinstimmen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt 1.250.000,- LUF (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken), aufgeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) stimmberechtigte Stammaktien von 1.000,- LUF (tausend Luxemburger Franken).

Art. 4. Die Aktien können, nach der Wahl des Inhabers, Inhaber- oder Namensaktien sein. Die Aktien können, nach der Wahl des Inhabers, als Zertifikate, welche eine einzelne oder mehrere Aktien darstellen, ausgegeben werden. Die Gesellschaft ist ermächtigt, die Aktien der Gesellschaft gemäß Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 und dem Abänderungsgesetz vom 24. April 1983 zurückzukaufen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens 3 Mitgliedern, welche auch Nichtgesellschafter sein können.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates darf 6 Jahre nicht überschreiten.

Die Mitglieder können wiedergewählt werden, sind jedoch jederzeit absetzbar.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle oder notwendige zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmaßnahmen zu treffen. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Vertretung ist unter Verwaltungsratsmitgliedern zulässig und kann schriftlich, telegrafisch, durch Telex oder Telefax erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat ist befugt, die Geschäftsführung an einen oder mehrere Vertreter, Direktoren, Geschäftsführer oder an andere zu übertragen; es ist nicht erforderlich, dass diese Beauftragten Gesellschafter oder Verwaltungsratsmitglieder sind. Die Ermächtigung an ein Verwaltungsratsmitglied muß vorher von der Generalversammlung genehmigt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Die Dauer der Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Der oder die Kommissare können wiedergewählt werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 9. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Montag des Monats Juni um 12.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt und zwar erstmalig im Jahre 1998. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann jedoch abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem, für die Versammlung festgesetzten Datum, hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheißen. Sie beschließt über die Verwendung und Verteilung des Nettogewinns.

Art. 12. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. August 1983, enthaltenen Bedingungen, und mit Zustimmung des Aufsichtskommissars ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Zahlung

Die Aktien wurden durch die Komparenten gezeichnet wie folgt:

1) Herr Victor Elvinger	1.249 Aktien
2) Frau Catherine Dessoï	1 Aktie
Total:	1.250 Aktien

Diese Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von 1.250.000,- LUF (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) der Gesellschaft frei zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich bestätigt hat, nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, die Handelsgesellschaften betreffend, erfüllt worden sind.

Wertberechnung der Kosten

Der Betrag der Kosten, Entlohnungen, sonstiges Ausgaben, oder der Gründungskosten, die der Gesellschaft obliegen, werden auf 70.000,- LUF (siebzigtausend Luxemburger Franken) geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Die Aktionäre, die die Vollständigkeit des Gesellschaftskapitals darstellen, sich als ordnungsgemäß einberufen betrachten, und in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetroffen sind, haben sofort nach der ordnungsgemässigen Gesellschaftsgründung, einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und der Kommissare auf einen festgelegt.
- 2) Es werden folgende Personen als Verwalter ernannt:
 - a) Herr Victor Elvinger, vorgeannt;
 - b) Frau Catherine Dessoï, vorgeannt;
 - c) Herr Edouard de Fierlant Dormer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Geschäftsführer zu ernennen.

- 3) Als Kommissar wird ernannt:

CORAL TRUST COMPANY LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Dublin 4, 7 Martello View, Strand Road, Sanymount Street.

- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden anlässlich der jährlichen Generalversammlung von 2002.

- 5) Der Gesellschaftssitz wird auf L-2241 Luxemburg, 4, rue Tony Neuman, festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: V. Elvinger, C. Dessoï, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1997, vol. 829, fol. 47, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 août 1997.

J. Elvinger.

(32440/211/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

FALCON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, né à Alkmaar (Pays-Bas) le 5 mars 1937, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 2. La société prend la dénomination de FALCON FINANCE, S.à r.l. et la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille dollars US), représenté par 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

Les 400 (quatre cents) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, préqualifié, par l'apport de 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois OBELIX INVEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 60.058.

L'associé unique dépose sur le bureau du notaire instrumentant le livre des associés, tenu en bonne et due forme, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites parts sociales et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation dudit livre des associés et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par le cédant, associé unique.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément suivant le prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution de société de capitaux par l'apport de parts sociales d'une autre société de capitaux préexistante, obtenant ainsi des parts représentant au moins 75% (soixante-quinze pour cent) du capital social de cette dernière société, ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne, avec comme conséquence l'exemption du droit d'apport de l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois sur base de l'Article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971.

Le notaire a attiré l'attention de la partie constituante sur les dispositions de l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales. La même partie a déclaré persister dans son intention d'exprimer le capital social en une devise étrangère, à savoir US dollars, divisé en parts sociales d'une autre valeur nominale que mille francs luxembourgeois ou d'un multiple.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire, a nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Jan Herman Ven Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Le gérant fixe l'adresse de la société à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 14, case 4 Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32436/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SCHILDAEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

La société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 31.091;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Eddy Patteet, conseil fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique), lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la domiciliation, l'administration et la gestion de tous types de sociétés.

La société a également comme objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCHILDAEL, S.à r.l. et la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul ou plusieurs associés, en conformité avec la loi du 28 décembre 1992.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.

Les parts ont été dans leur intégralité souscrites et libérées par l'associée unique, la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prénommée.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933, tels que modifiés.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Les statuts ainsi arrêtés, la comparante a requis d'acter ce qui suit:

Libération

Toutes les parts ont été libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire, a nommé en qualité de gérant unique:

la société F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature. Le gérant fixe l'adresse de la société à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Patteet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 101S, fol. 24, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32442/215/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

THYSSEN KAPITALBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, in Vertretung von Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.277;

2.- DONK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.275.

Beide hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien), aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklären hiermit, unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Holdinggesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung THYSSEN KAPITALBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT HOLDING S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe – Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften – angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend luxemburgische Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre, welche wie in Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in natura oder in bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß Bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepaßt anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1997 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am vorletzten Werktag des Monats Mai um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft ESPRIT HOLDING S.A., vorgenannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2.- Die Gesellschaft DONK HOLDING S.A., vorgenannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	<u>1.250</u>

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- 1.- ESPRIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 4, boulevard du Prince Henri;
- 2.- DONK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, vorgeannt;
- 3.- HAAST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

Die Gesellschaft HAAST HOLDING S.A., vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Direktor bestellt, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

II. Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

SUMATRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

III. Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

IV. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 4, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32444/215/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SECOMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme NISSEN ASSOCIATES, avec siège social à Nassau, Bahamas, constituée en date du 25 mars 1994, inscrite au «Registrar General of the Commonwealth of The Bahamas» sous le numéro 21.956 B, ici représentée par Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 août 1997, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société de participations financières sous la dénomination de SECOMLUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en octobre 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- NISSEN ASSOCIATES, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Maître Pierre Olivier Wurth, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Maître Jim Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue;
- 2.- Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue;
- 3.- Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.O. Wurth, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 1997, vol. 829, fol. 53, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 août 1997.

J. Elvinger.

(32443/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

THYSSEN KAPITALBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am sechsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, in Vertretung von Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxembourg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1.- THYSSEN KAPITALBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri; noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg;

2.- DONK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.275.

Beide hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien), aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Soparfi-Gesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Soparfi-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung THYSSEN KAPITALBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A..

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend luxemburgische Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre, welche in Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in natura oder in bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß Bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepaßt anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1997 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am vorletzten Werktag des Monats Mai um 15.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft THYSEN KAPITALBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., vorgenannt,	
eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2.- Die Gesellschaft DONK HOLDING S.A., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	<u>1.250</u>

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitglieder wurden ernannt:

- 1.- ESPRIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri;
- 2.- DONK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, vorgeannt;
- 3.- HAAST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

Die Gesellschaft HAAST HOLDING S.A., vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Direktor bestellt, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

II. Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

- SUMATRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

III. Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

IV. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 43, Boulevard du Prince Henri.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 4, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32445/215/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

MANDATARIA FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 53.421.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société MANDATARIA FINANCE S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(32499/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

TIEFENBACH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Georges Huglin, directeur financier, demeurant à F-75015 Paris (France), 9, rue Emile Duclaux;
- 2.- Monsieur Jean-Marc Deval, directeur des ressources humaines, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt (France), 1, rue du Château.

Tous deux ici représentés par Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 8 août 1997, lesquelles, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TIEFENBACH S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à FRF 6.388.500,- (six millions trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs français), représenté par 12.777 (douze mille sept cent soixante-dix-sept) actions d'une valeur nominale de FRF 500,- (cinq cents francs français) chacune, entièrement libérées par des apports en nature et en espèces, comme dit ci-après.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de FRF 6.388.500,- (six millions trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs français) à FRF 65.000.000,- (soixante-cinq millions de francs français) par la création et l'émission de 117.223 (cent dix-sept mille deux cent vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 500,- (cinq cents francs français) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et Libération

Les 12.777 (douze mille sept cent soixante-dix-sept) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Georges Huglin, prénommé, douze mille sept cent soixante-quinze actions	12.775
2.- Monsieur Jean-Marc Deval, prénommé, deux actions	2
Total: douze mille sept cent soixante-dix-sept actions	<u>12.777</u>

Libération

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par les apports ci-après relatés:

*Description des apports**A) Apports en nature:*

En ce qui concerne Monsieur Jean-Georges Huglin, prénommé, pour 12.375 (douze mille trois cent soixante-quinze) actions:

apport en nature évalué à FRF 6.187.500,- (six millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs français) consistant en:

495 (quatre cent quatre-vingt-quinze) actions d'une valeur nominale de FRF 12.500,- (douze mille cinq cents francs français) de la société de droit français AXIOHM S.A., ayant son siège social à F-92120 Montrouge (France), 1 à 9, rue d'Arcueil, inscrite au registre de commerce de Nanterre (France) sous le numéro B 411.965.189.

Rapport

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, H.R.T. REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, «Domaine de Beaulieu», 32, rue Jean-Pierre Brasseur, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de FRF 6.187.500,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus, correspond au moins à 12.375 actions, d'une valeur nominale de FRF 500,- chacune, de TIEFENBACH S.A., à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 8 août 1997.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

B) Apport en numéraire:

I) En ce qui concerne Monsieur Jean-Georges Huglin, prénommé, pour 400 (quatre cents) actions: d'un montant de FRF 200.000,- (deux cent mille francs français), effectué par un versement en numéraire, de sorte que la somme précitée se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

II) En ce qui concerne Monsieur Jean-Marc Deval, prénommé, pour 2 (deux) actions: d'un montant de FRF 1.000,- (mille francs français), effectué par un versement en numéraire, de sorte que la somme précitée se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

C) Total des apports nets:

– actions	FRF 6.187.500,-
– numéraire	FRF 201.000,-
Total:	<u>FRF 6.388.500,-</u>

La souscription des actions créées en rémunération de ces apports a été effectuée, comme indiqué ci-dessus, à raison:

- de 12.775 (douze mille sept cent soixante-quinze) actions par Monsieur Jean-Georges Huglin, prénommé;
- de 2 (deux) actions par Monsieur Jean-Marc Deval, prénommé.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans, à savoir:

- a) Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange;
- b) Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck;
- c) Madame Charlotte Pereira, employée privée, demeurant à Crauthem.

2.- L'assemblée décide de nommer comme commissaire pour une durée d'un an:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, «Domaine de Beaulieu», 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

3.- Le siège social de la société est fixé au 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Braun, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 15, case 8. – Reçu 391.623 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

C. Hellinckx.

(32446/215/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED, Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 6.460.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, Dienstag, den achten Juli, um acht Uhr dreissig, in Luxemburg, am Sitze der nachbezeichneten Gesellschaft.

Vor dem unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich die Aktionäre der Aktien-Holdinggesellschaft TOBACCO HOLDINGS LIMITED, H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 6.460, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, zu der in der Satzung vorgesehenen jährlichen Generalversammlung.

Die genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Robert Elter, am 12. Juli 1963, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 73 vom 30. August 1963, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch denselben Notar Robert Elter:

- am 6. Oktober 1964, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 103 vom 3. November 1964;
 - am 19. August 1966, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 124 vom 21. September 1966;
 - am 18. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 28 vom 12. Februar 1974;
- sowie durch Urkunden, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Marc Elter:
- am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 302 vom 24. Juni 1993;
 - am 21. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 588 vom 10. Dezember 1993;
 - am 12. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 447 vom 10. November 1994.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf DEM 50.000.000,- (fünzig Millionen Deutsche Mark), eingeteilt in 2.000 (zweitausend) Anteilscheine ohne Nennwert.

Den Vorsitz führt Herrn David J. Booker, Direktor, wohnhaft in Blaricum (Niederlande).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Edmond Ries, expert-comptable, wohnhaft in Bartringen (Luxemburg), und bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Claude Schmitz, conseil fiscal, wohnhaft in Sandweiler.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer durch den so zusammengesetzten Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die 2.000 (zweitausend) Anteilscheine ohne Nennwert, welche die Gesamtheit des Aktienkapitals von DEM 50.000.000,- (fünzig Millionen Deutsche Mark) bilden, in der Generalversammlung vertreten sind und, dass dieselbe demzufolge regelrecht zusammengesetzt und beschlussfähig ist, um über die verschiedenen Punkte der nacherwähnten Tagesordnung zu beraten und gültig abzustimmen.

Die erwähnte, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnete Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, diese von denselben und den Bevollmächtigten ne varietur paraphiert, bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Vorlesung des Jahresberichtes des Verwaltungsrates und des Prüfungsberichtes des Aufsichtskommissars.
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und der Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1997.
3. Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
4. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für das am 31. März 1997 abgeschlossene Geschäftsjahr.

5. Ernennungen.

6. Verschiedenes.

Nachdem diese Feststellungen von der Generalversammlung als richtig anerkannt worden sind, verliest der Herr Vorsitzende die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars sowie die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1997, welche er der Generalversammlung zur Einsichtnahme vorlegt.

Die Generalversammlung, welche sich als regelrecht zusammengesetzt anerkannte, schritt sodann zur Erledigung der Tagesordnung und fasste nach eingehender Beratung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars über das am 31. März 1997 abgeschlossene Geschäftsjahr.

Die beiden, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichneten Berichte bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1997 werden von der Generalversammlung genehmigt, so wie dieselben vom Verwaltungsrate erstellt worden sind, und bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, nachdem sie von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, und werden gleichzeitig mit demselben einregistriert.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass nach Abzug der gezahlten Debetzinsen, Taxen, Quellensteuer und verschiedenen Ausgaben im Betrag von DEM 835.851,- ein Reingewinn von DEM 33.293.489,- bleibt, welcher zusammen mit dem Gewinnvortrag von DEM 36.892.611,- und gekürzt um die Interimdividende von DEM 47.000.000,- einen der Generalversammlung zur Verfügung stehenden Gesamtbetrag von DEM 23.186.100,- ergibt.

Die Generalversammlung beschliesst, diesen Betrag auf neue Rechnung vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates im verflossenen Geschäftsjahr.

Ein jeder der vorangehenden Beschlüsse wurde einzeln und einstimmig gefasst.

Die Punkte 5 und 6 der Tagesordnung haben weder zu einer Beratung noch zu einem Beschluss Anlass gegeben.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Herr Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Versammlung und an die Mitglieder des Versammlungsvorstandes haben letztere mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Sitzungsprotokoll unterschrieben.

Signé: D.J. Booker, E. Ries, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

C. Hellinckx.

(32530/215/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

AUBERGE DES ARTISTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7, rue de Bonnevoie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Hoffmann, commerçant, demeurant à Capellen, 90, route d'Arlon;
2. Monsieur Romain Hoffmann, commerçant, demeurant à Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai.
3. Monsieur François Marchetti, commerçant, demeurant à Ersange, 15, rue de Remich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AUBERGE DES ARTISTES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-cabaret, avec le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Par Monsieur Joseph Hoffmann, commerçant, demeurant à Capellen, 90, route d'Arlon, cent soixante-six parts sociales	166
2. Par Monsieur Romain Hoffmann, commerçant, demeurant à Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai, cent soixante-sept parts sociales	167
3. Par Monsieur François Marchetti, commerçant, demeurant à Ersange, 15, rue de Remich, cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1260 Luxembourg, 7, rue de Bonnevoie.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée: Monsieur Romain Hoffmann, préqualifié.
- Sont nommés gérants administratifs, pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Joseph Hoffmann, préqualifié,
 - b) Monsieur François Marchetti, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé. J. Hoffmann, R. Hoffmann, F. Marchetti, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 37, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1997.

T. Metzler.

(32541/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

MAVICO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.946.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour MAVICO HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(32501/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

WESTERNGEM LIMITED, Aktien-Holdinggesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 7.166.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, Dienstag, den achten Juli, um neun Uhr dreissig, in Luxemburg, am Sitze der nachbezeichneten Gesellschaft.

Vor dem unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich die Aktionäre der Aktien-Holdinggesellschaft WESTERNGEM LIMITED, Société Anonyme, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 7.166, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, zu der in der Satzung vorgesehenen jährlichen Generalversammlung.

Die genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Robert Elter, am 29. Dezember 1965, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 9 vom 29. Januar 1966, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch denselben Notar Robert Elter:

- am 16. Dezember 1969, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 37 vom 4. März 1970;
- am 18. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 29 vom 14. Februar 1974;
- sowie durch Urkunden, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Marc Elter:
- am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 302 vom 24. Juni 1993;
- am 21. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 588 vom 10. Dezember 1993;
- am 12. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 470 vom 19. November 1994.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf DEM 1.100.000,- (eine Million einhunderttausend Deutsche Mark), eingeteilt in 11.000 (elftausend) Aktien von je DEM 100,- (hundert Deutsche Mark).

Den Vorsitz führt Herr David J. Booker, Direktor, wohnhaft in Blaricum (Niederlande).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Edmond Ries, expert-comptable, wohnhaft in Bartringen (Luxemburg), und bestimmt zum Stimmzähler Herrn Claude Schmitz, Conseil fiscal, wohnhaft in Sandweiler.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer durch den so zusammengesetzten Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die 11.000 (elftausend) Aktien, welche die Gesamtheit des Aktienkapitals von DEM 1.100.000,- (einer Million einhunderttausend Deutsche Mark) bilden, in der Generalversammlung vertreten sind und dass dieselbe demzufolge regelrecht zusammengesetzt und beschlussfähig ist, um über die verschiedenen Punkte der nacherwähnten Tagesordnung zu beraten und gültig abzustimmen.

Die erwähnte, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnete Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, diese von denselben und den Bevollmächtigten ne varietur paraphiert, bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Vorlesung des Jahresberichtes des Verwaltungsrates und des Prüfungsberichtes des Aufsichtskommissars.
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und der Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1997.
3. Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
4. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für das am 31. März 1997 abgeschlossene Geschäftsjahr.
5. Ernennungen.
6. Verschiedenes.

Nachdem diese Feststellungen von der Generalversammlung als richtig anerkannt worden sind, verliest der Herr Vorsitzende die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars sowie die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1997, welche er der Generalversammlung zur Einsichtnahme vorlegt.

Die Generalversammlung, welche sich als regelrecht zusammengesetzt anerkannte, schritt sodann zur Erledigung der Tagesordnung und fasste nach eingehender Beratung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars über das am 31. März 1997 abgeschlossene Geschäftsjahr.

Die beiden, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichneten Berichte bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1997 werden von der Generalversammlung genehmigt so wie dieselben vom Verwaltungsrate erstellt worden sind, und bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, nachdem sie von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, und werden gleichzeitig mit demselben einregistriert.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass nach Abzug der Ausgaben, Steuern und Wertanpassungen in Höhe von DEM 114.098,- ein Jahresreingewinn von DEM 1.166.238,- verbleibt, welcher zusammen mit dem Gewinnvortrag in Höhe von DEM 29.728.358,- einen der Generalversammlung zur Verfügung stehenden Gesamtbetrag von DEM 30.894.596,- ergibt. Die Generalversammlung beschliesst, den Saldo über DEM 30.894.596,- auf neue Rechnung vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates im verflossenen Geschäftsjahr.

Die Punkte 5 und 6 der Tagesordnung haben weder zu einer Beratung noch zu einem Beschluss Anlass gegeben.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Herr Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Versammlung und an die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes haben letztere mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Sitzungsprotokoll unterschrieben.

Signé. D.J. Booker, E. Ries, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

C. Hellinckx.

(32537/215/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

BIONDANI T.M.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit italien BIONDANI T.M.G. S.P.A., ayant son siège social à Verona, Viale del Lavoro 24/C (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de BIONDANI T.M.G. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut en outre acheter, vendre et détenir des terrains et des immeubles.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité de 60 % (soixante pour cent) des actions émises, sauf pour les décisions où la loi exige impérativement une majorité plus grande.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société anonyme de droit italien BIONDANI T.M.G. S.P.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
2. Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
3. Monsieur Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 1997, vol. 501, fol. 17, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junclinster, le 2 septembre 1997.

J. Seckler.

(32542/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

CEDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junclinster.

Ont comparu:

1. La société anonyme YGREK HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

2. Monsieur Claude Cahen, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CEDE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet la conception et la commercialisation d'articles de publicité, de promotion des ventes et de publicité sur lieu de vente de cadeaux d'entreprises, la publicité directe par mailing, téléphone ou visiteurs et toutes prestations de services afférentes, le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme YGREK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Michel Rubeck, directeur de sociétés, demeurant à Sarreguemines, 14, rue de l'Ecole (France);
 - b) Monsieur Bernd Adam, retraité, demeurant à Sarrebruck, Hohe Wacht 24, (Allemagne);
 - c) Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 1997, vol. 501, fol. 26, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 1997.

J. Seckler.

(32543/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

TRANSPORTS ASSELBORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jos Kieffer.

Assemblée générale extraordinaire du 8 août 1997

Présents: Messieurs Jean Dome et Hubert Lecloux qui déclarent représenter l'intégralité du capital et qui prennent, à l'unanimité, la résolution suivante:

Est nommé gérant administratif supplémentaire, Monsieur Damien Minocci, demeurant 10, rue des Puteaux à L-4282 Esch-sur-Alzette.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1997.

Jean Dome

H. Lecloux

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(32531/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

NADINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.286.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Signature.

(32504/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

NADINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.286.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Signature.

(32505/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

NADINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.286.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Signature.

(32506/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

MEBAULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald.
R. C. Luxembourg B 48.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la S.à r.l. MEBAULUX

Signature

(32502/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

NEW TWIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège en date du 2 septembre 1997

Il résulte de la liste de présence que les associés:

- Madame Valentina Tamas-Pui, demeurant à L-1229 Luxembourg, 6, rue Bender,
- Monsieur Vito Pascalicchio, demeurant à L-1229 Luxembourg, 6, rue Bender,

sont présents et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Première résolution

Monsieur Felice Di Pinto, demeurant à L-2713 Luxembourg, 3, rue René Weimerskirch, est nommé gérant technique, en remplacement de Monsieur Marcel De Sousa Carneiro, démissionnaire.

Deuxième résolution

Monsieur Felice Di Pinto peut engager la firme par ses fonctions de gérant technique, conjointement avec Monsieur Pascalicchio.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32507/692/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

PASFIN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.250.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société PASFIN HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(32512/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

SOPEX LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.669.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 27 août 1997 que:

- 1) Décharge a été accordée au liquidateur, au commissaire à la liquidation et à l'ancien gérant;
- 2) La liquidation est clôturée;
- 3) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social;
- 4) Mandat a été donné à Monsieur Bernard Ewen de faire tous décomptes de frais.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32525/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

ECU MULTIPLACEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.007.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de FORTIS BANK LUXEMBOURG, à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, le 3 décembre 1997 à 15.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de ECU-MULTIPLACEMENT en MULTI EUROPLACEMENT.
2. Modification de l'article trois des statuts pour lui conférer la teneur suivante:
La société a pour objet exclusif d'obtenir des fonds par le placement de ses actions dans le public par une offre publique ou privée et de placer ces fonds dans des valeurs mobilières variées et dans d'autres valeurs mobilières permises dans le but de répartir les risques d'investissement et faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif en valeurs mobilières.
3. Modification de l'article 19 des statuts.
4. Modification de l'article 22 des statuts.
5. Ajout d'un nouvel article 28 relatif aux radiations de compartiments, et renumérotation des articles subséquents.

I (04269/011/23)

Le Conseil d'Administration.

KB RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 12 décembre 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 1997.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateurs en remplacement de Messieurs Remi Vermeiren et Luc Philips, décidée le 16 mai 1997.
5. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de renouveler le mandat confié à la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.
6. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de réélire les Administrateurs pour un nouveau terme de six ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
7. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action de chaque catégorie donne droit à un nombre de voix proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente dans la SICAV, en comptant l'action représentant la quotité la plus faible pour une voix et sans tenir compte des fractions de voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Les actions peuvent être déposées jusqu'au 9 décembre 1997 dans toutes les agences de la KREDIETBANK S.A.

I (04201/755/28)

Le Conseil d'Administration.

SFH – SWEDISH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.209.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 12 décembre 1997 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1993, 1994, 1995 et 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
5. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire;
6. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

I (04250/717/20)

Le Conseil d'Administration.

EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 34.148.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le vendredi 12 décembre 1997 à 11.00 heures à Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises
2. Discussion et approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 30 septembre 1997
3. Vote sur la décharge des administrateurs
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée à la banque dépositaire, MUTUEL BANK LUXEMBOURG.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (04255/255/21)

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX EUROPA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand'rué.
R. C. Luxembourg B 26.507.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav INTERSELEX EUROPA à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 décembre 1997 à 10.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (04256/755/22)

Le Conseil d'Administration.

B.B.T. EURO-FINEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 11.708.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, le 10 décembre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
4. Divers.

I (04243/501/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.327.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de INTERSELEX EQUITY se tiendra le vendredi 12 décembre 1997 dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J. F. Kennedy, à 14.30 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 1997.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 1997.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

– en Belgique:

- la GENERALE DE BANQUE, 3, Montagne du Parc, Bruxelles;
- la BANQUE DEGROOF, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles;
- la BANQUE NAGELMACKERS 1747, 5, avenue Galilée, Bruxelles;
- la BANQUE BELGO-ZAIROISE, 1, Cantersteen, Bruxelles;
- la BANQUE IPPA, 23, boulevard du Souverain, Bruxelles;
- la CITIBANK BELGIUM, 263G, boulevard Général Jacques, Bruxelles;

– au Grand-Duché de Luxembourg:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg;
- la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, Luxembourg;
- la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, 7, boulevard Joseph II, Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (04249/584/35)

Le Conseil d'Administration.

LOBIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.901.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 1997 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04189/005/16)

Le Conseil d'Administration.

KLEINWORT BENSON SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 28.138.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, to be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, on Wednesday 3rd December, 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

To change the name of the Company to DRESDNER RCM SELECT FUND and to change Article 1 of the Company's Articles of Incorporation accordingly.

Shareholders are advised that the extraordinary general meeting requires a quorum or presence of 50 % of the Shares issued and decisions shall be carried and approved by 2/3 of the Shares present and/or represented at the meeting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to the Company's Transfer Agent BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG so as to arrive no later than 26th November, 1997.

Holders of bearer Shares must deposit their Shares and related certificates (if any) at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG by latest 5 business days prior to the meeting.

Should the quorum of 50 % of the Shares issued not be met, a second meeting with the same agenda will be convened by publications in the press, to be held on 7th January, 1998 and at which no quorum of presence shall be required.

Notice of Changes

Shareholders are further informed that effective on 14th November, 1997 the Company's promotion is transferred to DRESDNER RCM GLOBAL INVESTORS (UK) LIMITED, formerly THORNTON INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED and that effective on 14th November, 1997 DRESDNER RCM GLOBAL INVESTORS (UK) LIMITED will act as the Company's Investment Adviser responsible for the giving of investment advice with respect to and upon receipt of instructions from the Company for day-to-day management of investments of the Company.

Where so instructed by the Company, the Investment Adviser shall have power to enter into transactions on behalf of and to bind the Company.

II (04207/584/30)

The Board of Directors.

ANTWERP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.710.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 3 décembre 1997 à 14.00 heures à Luxembourg, au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour les exercices se terminant le 30 septembre 1995 et le 30 septembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 30 septembre 1995 et le 30 septembre 1996.
3. Affectation du résultat pour les exercices se terminant le 30 septembre 1995 et le 30 septembre 1996.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (04208/000/18)

Le Conseil d'Administration.